

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE
DU 1^{er} JUILLET 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni à la salle Ursuia de la Maison pour Tous sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 25 juin 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, M. CABEZAS, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, M. ESCOT-SEP, Mme JAURETCHE, Mme JUZAN-LANDARRETCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SAINT-ESTEVEN, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme BRUNET), Mme CABANE (pouvoir à Mme ECHAIDE), M. DOUSSEN (pouvoir à M ESCAPIL-INCHAUSPÉ), Mme FOURMEAUX (pouvoir à Mme LARROUDE), M. SABATOU (pouvoir à M BISAUTA), Mme SALLABERRY (pouvoir à Mme SISTIAGUE).

Absent : M. LARRENDUCHE, Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : M. SIRAC a été élu secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 0/ Approbation du PV de la séance précédente
- 1/ Création d'emplois non permanents pour l'activité interclasse, garderie, entretien, cantine : rentrée scolaire 2025-2026
- 2/ Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- 3/ Fixation des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026
- 4/ Attribution de bourses communales 2025
- 5/ Décision modificative de crédits n°1 – Budget général
- 6/ Conventions de mise à disposition de locaux associatifs – Maison pour tous
- 7/ Convention de mise à disposition d'un garage - Multiple rural
- 8/ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal
- 9/ Questions diverses

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 7

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des Assemblées*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2025.

Pas de question ni de remarque.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

1/ n°25_07_01_1 : Création d'emplois non permanents pour l'activité interclasse, garderie, entretien, cantine : rentrée scolaire 2025-2026 *Nomenclature actes : 4.2 Personnels contractuels*

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire veut assurer la continuité du service périscolaire à la rentrée prochaine 2025-2026.

Il est nécessaire de faire appel à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité comme le précise l'article précité ci-dessus.

La surveillance, la participation au temps de repas et l'entretien des locaux sont liés à la fréquentation des élèves, toutes ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du 29 août 2025 au 3 juillet 2026, 6 emplois non permanents d'agents contractuels à temps non complets au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour une durée de 11 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire.

Les temps de travail seraient les suivants :

| 6 POSTES | AFFECTATION | Temps de travail hebdomadaire Lissé sur 11 mois |
|---------------------|---------------------------------------|--|
| Agent technique N°1 | Cantine – garderie – entretien écoles | 13h |
| Agent technique N°2 | Cantine – garderie – entretien écoles | 13h |
| Agent technique N°3 | Cantine – garderie – entretien écoles | 12h |
| Agent technique N°4 | Cantine – garderie – entretien écoles | 10h |
| Agent technique N°5 | Cantine – garderie – entretien écoles | 6h |
| Agent technique N°6 | Cantine – garderie – entretien écoles | 7h |

La rémunération est fixée à **IM 366 (INDICE BRUT 367)**.

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vu L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Considérant qu'il est nécessaire de pallier l'accroissement temporaire d'activité lié à la surveillance, la participation au temps de repas et à l'entretien des locaux durant le temps périscolaire,

- **Article 1 :** DECIDE de créer 6 emplois contractuels à temps non complet à partir du 29 août 2025
- **Article 2 :** DECIDE de fixe leur rémunération au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, IM 366 (indice brut 367)
- **Article 3 :** CHARGE le Maire de procéder à la publicité réglementaire et aux recrutements sur ces postes
- **Article 4 :** PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025
- **Article 5 :** Le Maire et la DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

M le Maire explique que comme chaque année, les services scolaires nécessitent la présence de contractuels pour assurer le service quotidien aux côtés de notre équipe de titulaires.

Une des grandes satisfactions de cette fin d'année, est que les 6 agents contractuels qui ont fait l'année avec nous ont d'ores et déjà postulé à nouveau pour la rentrée prochaine.

2/ n°25_07_01_2 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires *Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Le règlement des services périscolaires (garderie, cantine et pause méridienne) en vigueur a été adopté par le Conseil Municipal le 2 juillet 2024.

Il a également été modifié par délibération du 17 décembre 2024, afin d'y intégrer des dispositions du règlement intérieur de l'école publique, et pour prendre acte des évolutions liées à la mise en place du portail famille.

Afin de tenir compte de nouvelles évolutions, ce règlement doit être actualisé pour la rentrée 2025, notamment en raison de la suppression par le Syndicat des Mobilités du service de Transport scolaire pour le primaire à compter de la rentrée 2025.

Mme Larroudé, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales présente donc le projet de règlement des services cantine - garderie actualisé.

M le Maire soumet ce règlement à l'approbation du Conseil Municipal.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

Mme Larroudé explique que l'actualisation du règlement intérieur est nécessaire en raison de la décision de suppression du transport scolaire à partir de la rentrée prochaine. Le syndicat des mobilités a pris cette décision au regard de la faible fréquentation de ce service, au regard du coût de mobilisation d'un chauffeur et d'un mini bus.

Pour cette année 2024-2025, seuls 2 enfants ont fréquenté le transport scolaire à l'année. Ces enfants étaient en CM2 et s'en vont donc au collège à la rentrée prochaine. Le syndicat des mobilités se charge de prévenir les familles concernées. Et de notre côté nous retirons l'ensemble des informations relatives au transport scolaire de notre règlement intérieur et de nos supports de communication (site internet, portail familles...)

3/ n°25_07_01_3 : Fixation du tarif des repas de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026

Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Patricia LARROUDE

A l'aide d'un tableau de synthèse, Mme Larroudé explique. Elle a étudié le bilan 2024 du service cantine ainsi que le budget 2025.

Le bilan financier 2024 d'un montant de dépenses égal à 214 147.72 € détermine le prix de revient du repas s'élevant en moyenne à 6.26 €, le reste à charge de la commune égal à en moyenne 2.02 €/repas représentant 54 728.27 € supportés par le budget général.

En 2025, compte tenu des dépenses d'achat du repas en augmentation, des frais de personnel, autres charges (eau, électricité, téléphone, assurance...), le repas coûterait en moyenne 6.27 €. Sans augmenter le prix de vente la commune prendrait à sa charge en moyenne 1.53 €/repas soit environ 55 233.64 €.

Afin de neutraliser l'augmentation prévisionnelle du reste à charge, la commission propose d'augmenter le prix de vente du repas de 1 %. Cela représente une hausse comprise entre 3 et 7 centimes par repas en fonction du tarif, et de 5 centimes pour le tarif normal.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026 :

| Tarif de vente par repas | Année scolaire 2024 -2025 | Année scolaire 2025 -2026 |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Plein tarif élèves | 4.79 € | 4.84 € |
| Tarif minoré élèves | 3.46 € | 3.49 € |
| Tarif adultes | 6.32 € | 6.38 € |
| Tarif exceptionnel/élève/jour | 6.92 € | 6.99 € |

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

Mme Larroudé précise que cette année scolaire s'est déroulée et se termine sur de nombreux points très positifs à souligner. A l'exception de quelques sujets sur les réservations de repas nécessitant des ajustements en début d'année, beaucoup d'avancées se sont produites et vont continuer à être mises en place dans l'année qui vient, en continuité des démarches engagées. Par exemple dès la pré-rentrée, le personnel des écoles bénéficiera d'une formation dispensée par les Alchimistes, dans le cadre de la mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires.

De même, dans le souci de protéger nos agents contre le bruit persistant à la cantine, des bouchons anti-bruit leur ont été fournis, permettant d'atténuer le volume sonore subi. Lors du temps de repas de ce jour, certains enfants en partance pour le collège ont souhaité s'exprimer, pour adresser leurs remerciements aux agents du service périscolaire. Par ces prises de parole, ils ont également reconnu la pénibilité de leur travail notamment en raison de leur propre volume sonore sur le temps de repas.

4/ n°25_07_01_4 : Attribution de bourses communales *Nomenclature actes : 7.5 Subventions*

Rapporteur : Patricia LARROUDE

Mme Larroudé donne lecture des demandes de bourses scolaires déposées. Elle rappelle les critères d'attribution fixés par la commune : suivre des études supérieures, être âgé de moins de 25 ans, avoir obtenu une bourse nationale pour l'année scolaire concernée, et avoir la résidence familiale sur la commune.

L'octroi de bourses n'est pas automatique, il convient également de déposer un dossier de demande en Mairie.

Les bourses départementales ayant été supprimées en 2025, le Conseil Municipal considère la possibilité de revaloriser les bourses communales.

Il mandate le CCAS pour retravailler à la grille d'attribution, indexée sur la décision définitive d'attribution des bourses nationales.

Le montant total des bourses attribuées s'élèverait à 533 €.

Le conseil municipal :

- Mandate le CCAS pour retravailler à la grille d'attribution des bourses communales, indexée sur la décision définitive d'attribution des bourses nationales ;
- DONNE SON ACCORD pour attribuer une bourse communale conformément au tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025 :

| Demandeur | Âge | Etudes 2024/2025 | Cotation Bourse nationale | Proposition bourse communale |
|-----------|--------|--|---------------------------|------------------------------|
| CAS N°01 | 20 ans | CPGE | 0 bis | 100 € |
| CAS N°02 | 21 ans | L3 Pluridisciplinaire Projet personnel | 3 | 233 € |

| | | | | |
|----------------|--------|---------------------------------|-------|--------------|
| CAS N°03 | 18 ans | L1 Droit Economie Gestion | 0 bis | 100 € |
| CAS N°04 | 19 ans | L1 Sciences et Humanités - PPPE | 0 bis | 100 € |
| TOTAL : | | | | 533 € |

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

Mme Larroudé explique que jusqu'en 2024 les bourses communales représentaient la moitié des bourses départementales attribuées. Elle précise que cette année, le délai de dépôt des dossiers a été rallongé jusqu'au 30 juin, afin de permettre à l'ensemble des étudiants de fournir les pièces nécessaires.

Compte tenu de la suppression des bourses départementales, les membres du Conseil municipal ont souhaité revaloriser le montant des bourses communales dès l'exercice 2025. Le CCAS proposera une nouvelle grille d'attribution pour l'année prochaine.

5/ n°25_07_01_5 : Décision modificative de crédits n°1 – Budget Général *Nomenclature actes : 7.1*
Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget Principal de la commune qui porte sur 2 volets :

1. **Des opérations d'ordre à régulariser** pour constat de transfert des avances versées dans le cadre des marchés Mairie-Labia ;
2. **Des opérations réelles** pour finaliser certains investissements insuffisamment dotés en début d'exercice :
 1. **Opération 2502 : Aménagement des espaces publics** : + 3000 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE la DM n°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Décisions modificatives - COMMUNE DE VILLEFRANQUE 224 - 2025

DM 1 - DM1 - 01/07/2025

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> | <i>Article(Chap) - Opération</i> | <i>Montant</i> |
| 21351 (21) : Bâtiments publics - 2304 | -3 000,00 | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles | 25 808,53 |
| 2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2502 | 3 000,00 | | |
| 2313 (041) : Constructions | 25 808,53 | | |
| Total dépenses : | 25 808,53 | Total recettes : | 25 808,53 |
| Total Dépenses | 25 808,53 | Total Recettes | 25 808,53 |

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

M. ESCAPIL-INCHAUSPE explique que les opérations d'ordre consistent en un constat de transfert des avances versées dans le cadre des marchés pour la Mairie. Il s'agit d'opérations qui se compensent en dépenses et en recettes.

Concernant les opérations réelles, une prestation engagée s'étant avérée plus chère que prévue (aménagement d'espaces publics avec pose de containers et arrachage d'une haie) il convient de redéployer 3000 € de crédits afin de permettre le règlement de la facture.

6/ n°25_07_01_6 : Conventions de mise à disposition de locaux associatifs – Maison pour tous
Nomenclature actes : 3.5 - Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Colette ARNOU

De nombreuses associations communales sollicitent la Mairie pour la mise à disposition de locaux, afin d'héberger leurs activités.

Compte tenu de la rareté des locaux disponibles, il devient nécessaire de repenser l'occupation des salles de la Maison pour Tous, à la fois au regard de l'activité proposée par l'association, mais également dans une logique de mutualisation des espaces par plusieurs structures.

Des échanges avec Milaguntza et le Comité des fêtes ont permis d'aboutir à une solution d'hébergement pour ces deux structures, en accord avec leurs besoins respectifs (voir plan joint).

Les modalités de ces mises à disposition font l'objet des projets de convention ci-jointes, précisant les usages et conditions d'occupation de chacune des parties, ces occupations étant consenties à titre gracieux.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver la convention** ci-jointe de mise à disposition d'un local associatif communal à l'association Milaguntza;
- **D'approuver la convention** ci-jointe de mise à disposition d'un local associatif communal au Comité des Fêtes ;
- **D'autoriser le Maire à signer** ces deux conventions.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

M le Maire précise que ces affectations de locaux sont déjà en vigueur. Il s'agit de régulariser la situation. Lors d'un prochain conseil municipal, il conviendra également d'entériner les conventions d'occupation pour le Point jeunes / anciens combattants ainsi que pour Eskulari /AS Milafrange.

7/ n°25_07_01_7 : Convention de mise à disposition d'un garage pour le Comité des Fêtes

Nomenclature actes : 3.5 - Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Colette ARNOU

Le Comité des Fêtes dispose d'une salle de 23.95 m² dans les locaux de la Maison pour Tous, afin de pouvoir se réunir et mener ses activités associatives.

Cependant, cette association dispose également d'un grand volume de matériel (comptoirs, bâches...) et de boissons qu'il est nécessaire de stocker.

La commune ayant récupéré un garage, en sous-sol du Multiple Rural, ce local a été proposé au Comité des Fêtes pour y stocker et entreposer son matériel.

Les modalités de la mise à disposition de ce local font l'objet du projet de convention ci-jointe, précisant les usages et conditions d'occupation de chacune des parties, cette occupation étant consentie à titre gracieux.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver la convention** ci-jointe de mise à disposition d'un garage communal au Comité des Fêtes ci-jointe ;
- **D'autoriser le Maire à signer** cette convention.

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre de votants | 21 |
| Dont nombre de procurations | 6 |
| Voix pour | 21 |
| Voix contre | |
| Abstentions | |

8/ n°25_07_01_8 : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal*Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées*

| Date | Tiers | Objet | Total TTC |
|-------------|---------------------------------|---|------------------|
| 06/06/2025 | POCORENA | Entretien divers matériels ST | 1 139.08 € |
| 16/06/2025 | MATTAGRI | Fauchage printemps + épaveuse | 5 940 € |
| 17/06/2025 | Famille JUZAN | Achat concession cimetière paysager | 3 329.72 € |
| 20/06/2025 | COLLECTIVITE SERVICE | Bacs à livres Bibliothèque | 881.64 € |
| 20/06/2025 | CLIM FROID LARRONDE | Remplacement compresseur chambre froide MPT | 1 444.80 € |
| 20/06/2025 | LEROY MERLIN | Douche solaire Guinguette | 119.90 € |
| 21/06/2025 | ADOUR DEBOUCHAGE ASSAINISSEMENT | Passage balayeuse voirie | 5 940 € |
| 27/06/2025 | MECA PASSION 64 | Intervention IVECO | 2 018.02 € |

9/ Questions diverses**1/ Transport scolaire**

M le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place à la rentrée d'une nouvelle ligne de transport scolaire par le Syndicat des Mobilités. A l'issue d'un an d'échanges entre la commune et le syndicat, et au vu du règlement des transports scolaires qui précise la qualité des ayants-droits, et des effectifs des collèges publics et privés Bayonnais, la ligne 123 desservant les lycées Paul Bert, Louis de Foix, Cassin et Largenté, ainsi que les collèges Marracq et Saint-Bernard, sera mise en service à la rentrée 2025.

En outre, la ligne scolaire 307 qui passe par la route des Cimes restera accessible pour les lycéens de Cantau à la rentrée prochaine.

2/ Pharmacie

Le pharmacien de Villefranque a annoncé son souhait de partir faire des remplacements, et a pris la décision de céder son fonds de commerce. C'est donc Mme Lopez-Lavigne, actuellement employée d'une pharmacie à Saint-Jean-de-Luz qui reprendra le bail de la pharmacie, ainsi que de l'annexe actuellement occupée par l'agence postale.

3/ RNN

M le Maire donne lecture du courrier adressé à M le Maire de Bayonne, par lequel la commune de Villefranque annonce sa décision de ne pas participer à l'étude préalable du projet de Réserve Naturelle Nationale. Cependant elle ne s'oppose en rien à la démarche de la Plaine d'Ansot, et reste ouverte à tout

nouveau fait ou argument qui viendrait modifier ce positionnement.

Signature du Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,
Pierre SIRAC